

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 18 janvier 2024  
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le douze janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** : VERNET Laurent (excusé) - ALDEBERT Gérard

**Procurations** : ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN SALARIE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES**

Madame le maire expose qu'un salarié de la régie des remontées mécaniques en contrat à durée indéterminée, exerce ses fonctions dans le cadre d'un forfait annuel en jours à raison de 218 jours travaillés par an, compte tenu de l'autonomie dont il dispose dans l'organisation de son temps de travail.

Madame le maire expose que par courrier en date du 22 septembre 2023 ce salarié, par l'intermédiaire de son assurance de protection juridique, a contesté la régularité du forfait annuel en jours auquel il est soumis et a sollicité le rappel de paiement des heures supplémentaires qu'il estime avoir effectuées sur la période du mois d'octobre 2022 au mois d'avril 2023.

Madame le maire expose qu'à la suite la commune et ce salarié se sont rapprochés pour trouver un accord en vue de régler ce litige, portant d'une part sur la régularité du forfait annuel en jour prévu dans son contrat de travail, et d'autre part sur le rappel d'heures supplémentaires demandé.

Les discussions entre les deux parties ont permis de trouver un accord dont les principes et les modalités font l'objet du présent protocole, annexé à la présente et sur lequel madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-14, R.2221-2 et R.2221-72 ;

**Vu** les statuts de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une abstention (HERMITTE Jean-Pierre) et seize voix pour**

- **Approuve** la conclusion du protocole transactionnel annexé à la présente ;
- **Autorise** madame le Maire à signer ce protocole, et tout acte ou document y afférent ;
- **Charge** madame le maire de procéder à l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

